

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Mélanie SEHEDIC
Arrêté n° ARR_2023_256

Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement pour le repompage d'une citerne à gaz au 38 avenue du Général de Gaulle - Société CSC

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,
VU le Code de la Route,
VU la demande faite par la société CSC, sise Route de Gien - 45600 SULLY-SUR-LOIRE,
VU les lieux,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 19 décembre 2023, la société CSC sera autorisée à faire stationner un camion pour le repompage d'une citerne à gaz sur la chaussée au 38 avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation alternée par des feux tricolores ou de type K10, mis en place et gérés par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons (passage minimum de 0,80m). En outre, le pétitionnaire devra respecter le stationnement unilatéral alterné par quinzaine conformément à l'article R412-2 du Code de la Route.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,